



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde  
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com  
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 101163/304.76.690/GRM...



F 138133

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11  Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11  
 Brabant tél : 02 674 57 11  Wallonie tél : 081 432 611

Rési code :

R13

**PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION**

|  |  |                                  |  |                               |  |
|--|--|----------------------------------|--|-------------------------------|--|
| Responsable des travaux :                    |  | Installation :                   |  | Propriétaire / gestionnaire : |  |
| Nom, Prénom : <u>YVES DEPREZ</u>             | Nom, Prénom : <u>UNITÉ D'HABITATION</u>    | Nom, Prénom : <u>DEPREZ YVES</u> |  |                               |  |
| N° carte d'identité : <u>591.937.0362-32</u> | Adresse : <u>32 rue de LISAN 6060 Orlu</u> | CP + Commune : .....             |  |                               |  |
| N°TVA : BE .....                             | Tél. : .....                               | Tél. : .....                     |  |                               |  |

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

|   |  |  |   |  |                                     |  |
|---|--|--|---|--|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Art 270     | <input type="checkbox"/> mise en usage                               | <input checked="" type="checkbox"/> modification | <input type="checkbox"/> extension                  | <input checked="" type="checkbox"/> Art 86 | <input type="checkbox"/> Art 271bis | <input checked="" type="checkbox"/> ① Unité d'habitation |
| <input type="checkbox"/> mobile                 | <input type="checkbox"/> temporaire                                  | <input type="checkbox"/> contrôle                | <input checked="" type="checkbox"/> vente propriété | <input type="checkbox"/> Art 87            | <input type="checkbox"/> Art 278    | <input type="checkbox"/> ② Unité de travail domestique   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Art 271     | <input checked="" type="checkbox"/> périodique                       |  |   | <input type="checkbox"/> Art 88            | <input type="checkbox"/> Art .....  | <input type="checkbox"/> ③ Parties communes              |
| <input type="checkbox"/> Art 276 : renforcement | <input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation |  |   | <input type="checkbox"/> Art .....         | <input type="checkbox"/> Art .....  | <input type="checkbox"/> ④ Unité de travail              |

Données générales de l'installation électrique :

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| Données distributeur   | EAN  | <input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué | <input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé       |
| Compt. kWh n° <u>32675091</u>  | Index jour : <u>73 kWh</u>   | Index nuit : <u>181 kWh</u>                            | <input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit : |
| Protection branchement (A) : <input type="checkbox"/> 020 <input type="checkbox"/> 025 <input type="checkbox"/> 032 <input checked="" type="checkbox"/> 040 <input type="checkbox"/> 050 <input type="checkbox"/> 063 <input type="checkbox"/> 080 <input type="checkbox"/> 100  | n° : .....   |  |   |
| Données installation   | Conçue pour U <sub>N</sub> : <input checked="" type="checkbox"/> 230 V <input type="checkbox"/> 3x230 V <input type="checkbox"/> 3N400 V | Type de prise de terre :                               |   |
| Courant nominal maximum (A) : <input type="checkbox"/> 020 <input type="checkbox"/> 025 <input type="checkbox"/> 032 <input checked="" type="checkbox"/> 040 <input type="checkbox"/> 050 <input type="checkbox"/> 063 <input type="checkbox"/> 080 <input type="checkbox"/> 100 | <input type="checkbox"/> boucle de terre <input checked="" type="checkbox"/> barres / piquets  |  |   |
| Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>10</u> mm <sup>2</sup> - Type : <u>EXVB</u>   | <input type="checkbox"/>   |  |   |
| Description installation   | Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA  | Nombre de tableaux : <u>2</u>                          | Nombre de circuits terminaux : <u>2</u>             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)   |  |  |   |

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

|  |   |   |                                    |  |   |   |  |
|--|---|---|------------------------------------|--|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.  | <input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir. | <input checked="" type="checkbox"/> Montage | <input type="checkbox"/> Appareils | <input checked="" type="checkbox"/> Matériel | <input checked="" type="checkbox"/> >/section | <input checked="" type="checkbox"/> Schémas | <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut |
| Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>24.12</u> Ω   |   | Isolement général : <u>7.11</u> MΩ          |                                    | Continuité de terre                          |   | Test dispositif diff.                       |  |
| Le dispositif différentiel général : <input type="checkbox"/> était plombé <input checked="" type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé |   |   |                                    |  |   |   |  |

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Infractions Nouvelle installation         |                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Néant |                          |
| Infractions Installation existante        |                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Néant |                          |
| Remarques                                 | Visa GRD ou mandataire : |
| <input checked="" type="checkbox"/> Néant |                          |

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE. 04/07/2016 (\*)  
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.  par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur : DI LORENZO Agent n° : 1763 Date : 04/07/2016 Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) :  Schéma(s) de position : 1  Schéma(s) unifilaire(s) : 1

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
 (\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



## A. ISOLATION

- 1201 La valeur de la résistance d'isolation général pour les parties de l'installation concernées avant le 24/05/2020 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm (art.20 du RGIE).
- 1104 La valeur de la résistance d'isolation de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGIE).
- ### B. PRISE DE TERRE
- 1021 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté arrial, pour le conducteur de terre.
- 1201 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE).
- 1202 Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF Economie, P.M.E. Classes moyennes et Energie / Administration de l'Energie, Bd. du Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tél: 32 277 51 11 - fax: 02 277 51 07 (art.68.01 du RGIE).
- 1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.68.07 du RGIE).
- 1205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.68.04 du RGIE).
- 1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGIE).
- 1208 Le conducteur de terre (lison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm<sup>2</sup> avec cuivre (art. 71 du RGIE) et soit vert/jaune (art. 36 du RGIE).
- 1209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGIE).
- 1210 Prévoir un dispositif de coupe barrette de sectionnement, afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE).
- 1211 Le dispositif de coupe barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art.15, 66.01 du RGIE).

### C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- 1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du RGIE).
- 1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72.01 du RGIE).
- 1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm<sup>2</sup> (art.72.02 du RGIE).
- 1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles) supplémentaires) salle de bains/douches) (art.86.10 du RGIE).
- 1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielles) supplémentaires) salle de bains/douches) (art.86.10 du RGIE).
- 1306 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles) supplémentaires) par conducteurs) isolés) vert/jaune de section minimum de 4 mm<sup>2</sup> (ou 2,5 mm<sup>2</sup> sous tubé) (art.73.02, 199 du RGIE).
- 1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGIE).
- 1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGIE).
- 1309 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles, code de couleur non respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGIE).
- 1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du RGIE).

### D. DIFFERENTIEL

- 1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86.07 du RGIE).
- 1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248.02 du RGIE).
- 1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.86.02, 116 du RGIE).
- 1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la ou les salles de bains (art.86.08 du RGIE).
- 1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour l'espace lave-vaisselle et/ou secteur et appareils assimilés (art.86.08 du RGIE).
- 1409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (soit le compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe I (ex.: FV/B, VF/VB, EXA/B, EVA/B) (art.68, 86.07 du RGIE).

### E. SCHEMAS

- 1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGIE).
- 1502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE).
- 1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGIE).
- 1504 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGIE).
- 1505 Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGIE).

### F. TABLEAU ELECTRIQUE

- 1061 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieux, ment choisi.
- 1062 Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau.
- 1414 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaires) la valeur de la résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 sockets de prises (art.96.07 du RGIE).
- 1506 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.86.06 du RGIE).
- 1601 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE).
- 1602 L'accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE).
- 1603 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art. 248.01 du RGIE).
- 1604 Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (art.248.01 du RGIE).
- 1605 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1606 Protéger les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1608 Prévoir un interrupteur secteur/général multipolaire (art.248.02 du RGIE).
- 1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (art.16, 252 du RGIE).
- 1611 Le concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 268 du RGIE).
- 1612 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant (art.9, 252 du RGIE).
- 1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.133 du RGIE).
- 1703 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés indépendamment par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (art.13.01 du RGIE).
- 1704 Equiper les basses de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibre (art.251.01 du RGIE).
- 1706 Remplacer le(s) fusible(s) surnuté(s) (art.255 du RGIE).
- 1707 Remplacer le(s) disjoncteur(s) surnuté(s) (art.265 du RGIE).
- 1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (art.116, 117, 118 du RGIE).
- 1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm<sup>2</sup> par des fusibles d'un courant nominal (In) de 6 A ou des automatés de 10 A maximum (art.278.05 du RGIE).
- 1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm<sup>2</sup> ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (art.278.05 du RGIE).
- 1806 Réaliser le(s) circuit(s) pressés en canalisation de section 2,5 mm<sup>2</sup>, la section minimale de 1,5 mm<sup>2</sup> n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.198 du RGIE).
- 1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixtes) éclairage et pressés) en canalisations de section minimale de 2,5 mm<sup>2</sup> (art.198 du RGIE).
- 1808 Pour le raccordement de cuisinières électriques, chaudières et laveuses, prévoir une section de 6 mm<sup>2</sup> en mono ou 4 mm<sup>2</sup> en triphasé. Dérogation possible moyennant l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm<sup>2</sup> et respect d'une des trois conditions suivantes: soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm); soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture; soit câble en pose apparente ou à l'air libre (art.198 du RGIE).

### G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

- 1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06, 86.02, 86.04 du RGIE).
- 1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm<sup>2</sup> non protégés) ou 2,5 mm<sup>2</sup> sous tube (art.70.02 du RGIE).

- 1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70.05 du RGIE).

- 1218 Réaliser le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGIE).
- 1219 Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du RGIE).

### H. CODE COULEURS ET CANNALISATIONS

- 1081 Nous conseillons de supporter les canalisations hors d'usage.
- 1083 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.
- 1801 Remplacer le conducteur bleu vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art.199).
- 1802 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (art.199 du RGIE).
- 1809 Fixer la (les) canalisations) au moyen d'attaches adaptées (art.143, 209 du RGIE).
- 1810 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armés) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traverse des murs, plafonds, etc.) (art. 201, 209 du RGIE).
- 1811 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XV/B, VVB et / ou CAVVB aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGIE).
- 1813 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XV/B, VVB, nœuds sans conduit dans les murs (art.214.02 du RGIE).
- 1815 Placer sous tubes ou goulottes adaptés les conducteurs de type VOB (art.207, 210 du RGIE).
- 1818 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGIE).
- 1819 L'utilisation de dispositifs (câbles/pressés) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souples) (art.240 du RGIE).

### I. APPAREILLAGE

- 1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
- 1822 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les plafonds de luminaires (art.207.07 du RGIE).
- 1902 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGIE).
- 1903 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (art.250 du RGIE).
- 1904 Les interrupteurs et sockets de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGIE).
- 1906 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN 661-112 avec contact de terre et sécurité enfants (art.11, 49.02, 86.03 du RGIE).
- 1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des arêtes) à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (art.249.01 du RGIE).
- 1908 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art.19 du RGIE).
- 1909 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (art. 19, 49.01 du RGIE).
- 1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans (des) salles) de bains au volume dans lequel il est installé (art.19, 96.10 du RGIE).
- 1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas adms pour utilisation dans les installations domestiques et assimilés, (classe 0, art. 30.07 a, 86.04 du RGIE).
- 1915 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art. 270 du RGIE).
- 1916 Nous recommander les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prévenir connaissance des garanties de sécurité (art.5, 7 du RGIE).
- 1917 Les transformateurs) ne sont pas du type 'transformateur de sécurité', l'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (art.28, 32 du RGIE).

### J. PROTECTION INCENDIE

- 1712 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGIE).
- 1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur est gênée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art.104, 03, 252 du RGIE).
- 1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie (art.104 du RGIE).
- 1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...) (art.104, 242, 249 du RGIE).

(\*) Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Vous avez l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'électrocide.





vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde  
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com  
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 1011631304.76.690/cr.n.



F 138133

- Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
- Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
- Brabant tél : 02 674 57 11
- Wallonie tél : 081 432 611

Rési code :

R13

**PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION**

| Responsable des travaux :                   |   | Installation :                   |  | Propriétaire / gestionnaire : |  |
|---|---|----------------------------------|--|-------------------------------|--|
| Nom, Prénom : <u>YVES DEONER</u>            | Nom, Prénom : <u>UNITÉ D'HABITATION</u>     | Nom, Prénom : <u>DEONER YVES</u> |  |                               |  |
|   | Adresse : <u>32 rue de l'Isle 6000 Orly</u> |                                  |  |                               |  |
| N° carte d'identité : <u>591.997.8362.5</u> | CP + Commune :                              |                                  |  |                               |  |
| N°TVA : BE                                  | Tél. : <u>/ /</u>                           |                                  |  |                               |  |

**Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)**

|  |  |                                    |  |                                 |                                  |  |
|--|--|------------------------------------|--|---------------------------------|----------------------------------|--|
| <input checked="" type="radio"/> Art 270     | <input type="radio"/> mise en usage  | <input type="radio"/> modification | <input type="radio"/> extension                  | <input type="radio"/> Art 86    | <input type="radio"/> Art 271bis | <input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation          |
| <input type="radio"/> mobile                 | <input type="radio"/> temporaire   | <input type="radio"/> Art 87       | <input type="radio"/> Art 278                    | <input type="radio"/> Art 87    | <input type="radio"/> Art 278    | <input checked="" type="radio"/> Unité de travail domestique |
| <input checked="" type="radio"/> Art 271     | <input type="radio"/> périodique   | <input type="radio"/> contrôle     | <input checked="" type="radio"/> vente propriété | <input type="radio"/> Art 88    | <input type="radio"/> Art .....  | <input type="radio"/> Parties communes                       |
| <input type="radio"/> Art 276 : renforcement | <input checked="" type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation |                                    | <input type="radio"/> Art .....                  | <input type="radio"/> Art ..... | <input type="radio"/> Art .....  | <input type="radio"/> Unité de travail                       |

**Données générales de l'installation électrique :**

|                                      |   |   |  |
|--------------------------------------|---|---|--|
| Données distributeur                 | EAN   | <input type="radio"/> EAN non communiqué  | <input type="radio"/> Compt. kWh non placé |
|                                      | Compt. kWh n° <u>32675091</u>   | Index jour : <u>73kWh</u>   | Index nuit : <u>181kWh</u>                 |
| Données installation                 | Protection branchement (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input checked="" type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100  | Compt. kWh exclusif nuit :  |  |
|                                      | Conçue pour U <sub>N</sub> : <input checked="" type="radio"/> 230 V <input type="radio"/> 3x230 V <input type="radio"/> 3N400 V   | Type de prise de terre :  |  |
|                                      | Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input checked="" type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100 | <input type="radio"/> boucle de terre <input checked="" type="radio"/> barres / piquets |  |
| Description installation             | Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>10</u> mm <sup>2</sup> - Type : <u>EXVLS</u>   | <input type="radio"/>   |  |
| <input type="radio"/> Voir annexe(s) | Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA   | Nombre de tableaux : <u>2</u>   | Nombre de circuits terminaux : <u>9</u>    |

**Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :**

|  |                                       |                                    |                                 |                                |                                 |                               |  |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Contacts dir.  | <input type="radio"/> Contacts indir. | <input type="radio"/> Montage      | <input type="radio"/> Appareils | <input type="radio"/> Matériel | <input type="radio"/> I>section | <input type="radio"/> Schémas | <input type="radio"/> Contrôle bcl de défaut |
| Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>21.17</u> Ω   |                                       | Isolement général : <u>7.11</u> MΩ |                                 | Continuité de terre            |                                 | Test dispositif diff.         |  |
| Le dispositif différentiel général : <input type="radio"/> était plombé <input checked="" type="radio"/> a été plombé <input type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé |                                       |                                    |                                 |                                |                                 |                               |  |

**Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Infractions Nouvelle installation  | <input checked="" type="radio"/> Néant |
| Infractions Installation existante | <input checked="" type="radio"/> Néant |
| Remarques                          | <input checked="" type="radio"/> Néant |

Visa GRD ou mandataire :

**Conclusion(s) :**

La nouvelle installation est conforme au RGIE.

La nouvelle installation n'est pas conforme au RGIE. L'installation électrique doit être recontrôlée avant 04/07/2016 (\*)

L'installation existante est conforme au RGIE.

L'installation existante n'est pas conforme au RGIE. par le même organisme de contrôle.

**Agent visiteur :**

Nom : DI LORCAZO Agent n° : 1763 Date : 04/07/2016

Pour le Directeur Général : Signature

**Annexe(s) :**  Schéma(s) de position : 1  Schéma(s) unifilaire(s) : 1

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique. 0475368213  
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



**A. ISOLATION**  
1101 La valeur de la résistance d'isolement général pour les parties de l'installation construites avant le 24/09/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm (art.20 du RGIE).  
1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGIE).

**B. PRISE DE TERRE**  
1201 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté avant pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté arriéré pour le conducteur de terre.  
1201 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE).  
1202 Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie / Administration de l'Energie, bd. du Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tél: 02 277 51 11 - fax: 02 277 51 07 (art.86.01 du RGIE).  
1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.86.07 du RGIE).  
1205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.86.04 du RGIE).  
1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGIE).  
1208 Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm<sup>2</sup> âme cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé vert/jaune (art. 199 du RGIE).  
1209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGIE).  
1210 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE).  
1211 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art.15, 86.01 du RGIE).

**C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES**  
1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du RGIE).  
1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72.01 du RGIE).  
1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm<sup>2</sup> (art.72.02 du RGIE).  
1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) salle de bains/douches(s) (art.86.10 du RGIE).  
1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) salle de bains/douches(s) (art.86.10 du RGIE).  
1306 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) par conducteurs(s) isolé(s) vert/jaune de section minimum de 4 mm<sup>2</sup> (ou 2,5 mm<sup>2</sup> sous tube) (art.73.02, 199 du RGIE).  
1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGIE).  
1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGIE).  
1309 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles: code de couleur non respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGIE).  
1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du RGIE).

**D. DIFFERENTIEL**  
1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86.07 du RGIE).  
1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 246.02 du RGIE).  
1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.86.02, 116 du RGIE).  
1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la ou les salles de bains (art.86.08 du RGIE).  
1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (art.86.08 du RGIE).  
1409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe 1 (ex.: XFB, VFB, EXAVB, EVAVB) (art.88, 86.07 du RGIE).

**E. SCHEMAS**  
1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 286-289 du RGIE).  
1502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.289 du RGIE).  
1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (art.16, 286-289 du RGIE).  
1504 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.289 du RGIE).  
1505 Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électroten, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.289 du RGIE).

**F. TABLEAU ELECTRIQUE**  
1601 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieux-ment choisi.  
1602 Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau.  
1614 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la résistance de terre Ra < 30 Ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 sockets de prises (art.86.07 du RGIE).  
1606 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.86.06 du RGIE).  
1601 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE).  
1602 L'accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE).  
1603 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art.248.01 du RGIE).  
1604 Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (art.248.01 du RGIE).  
1605 Replacer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGIE).  
1606 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art.19, 49.01 du RGIE).  
1607 Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19, 49.01, 248 du RGIE).  
1608 Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (art.248.02 du RGIE).  
1610 Adapter ou compléter le repère de circuits/départs et/ou appareillage. Donner de raccourcis, etc. (art.16, 252 du RGIE).  
1611 La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 288 du RGIE).  
1612 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant (art.9, 252 du RGIE).

1702 Sur les circuits polyphases, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.133 du RGIE).  
1703 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (art.13.01 du RGIE).  
1704 Equiper les basses de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibre (art.251.01 du RGIE).  
1706 Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (art.265 du RGIE).  
1707 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art.265 du RGIE).  
1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (art.116, 117, 118 du RGIE).  
1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm<sup>2</sup> par des fusibles d'un courant nominal (In) de 6 A ou des automatés de 10 A maximum (art.278.05 du RGIE).  
1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm<sup>2</sup> ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (art.278.05 du RGIE).  
1806 Réaliser le(s) circuit(s) prisé(s) en canalisation de section 2,5 mm<sup>2</sup>, la section minimale de 1,5 mm<sup>2</sup> n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.198 du RGIE).  
1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prisé(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm<sup>2</sup> (art.198 du RGIE).  
1808 Pour le raccordement de cuisinières électriques, buanderias et lessiveuses, prévoir une section de 6 mm<sup>2</sup> en mono ou 4 mm<sup>2</sup> en triphasé. Dérogation possible moyennant l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm<sup>2</sup> et respect d'une des trois conditions suivantes:- soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm)- soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture- soit câble en pose apparente ou à l'air libre (art.198 du RGIE).

**G. CONDUCTEUR DE PROTECTION**  
1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06, 86.02, 86.04 du RGIE).  
1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm<sup>2</sup> non protégé(s) ou 2,5 mm<sup>2</sup> sous tube (art.70.02 du RGIE).

1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70.06 du RGIE).  
1218 Réviser le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGIE).  
1219 Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du RGIE).

**H. CODE COULEURS ET CANALESATIONS**  
1081 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.  
1083 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.  
1801 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art.199).  
1802 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (art.143, 209 du RGIE).  
1809 Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (art.143, 209 du RGIE).  
1810 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traverse des murs, plafonds, etc.) (art.201, 209 du RGIE).  
1811 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XFB, VFB et / ou CAVGB aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGIE).  
1813 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XFB, VFB n'ont sans conduit dans les murs (art.214.02 du RGIE).  
1815 Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VDB (art.207, 210 du RGIE).  
1818 Déplacer les canalisations électriques (en nommage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGIE).  
1819 L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souples (art.240 du RGIE).

**I. APPAREILLAGE**  
1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.  
1822 Réviser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (art.207.07 du RGIE).  
1902 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGIE).  
1903 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (art.250 du RGIE).  
1904 Les interrupteurs et sockets de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGIE).  
1906 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C81-112 avec contact de terre et sécurité enfants (art.11, 49.02, 86.03 du RGIE).  
1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des aînes) à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs (art.249.01 du RGIE).  
1908 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art.19 du RGIE).  
1909 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP2X (IPXX-D) (art.19, 49.01 du RGIE).  
1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la (les) salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé (art.19, 86.10 du RGIE).  
1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les installations domestiques et assimilées. (classe 0, art.30.07 à 86.04 du RGIE).  
1915 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art.270 du RGIE).  
1916 Nous recommander les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (art.5, 7 du RGIE).

1917 Le(s) transformateur(s) ne sont pas du type transformateur de sécurité, l'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (art.28, 32 du RGIE).  
1917 Le(s) transformateur(s) ne sont pas du type transformateur de sécurité, l'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (art.28, 32 du RGIE).

**J. PROTECTION INCENDIE**  
1712 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGIE).  
1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est gérée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art.104.03, 252 du RGIE).  
1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie (art.104 du RGIE).  
1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...) (art.104, 242, 249 du RGIE).

(1) Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Vous avez l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et/ou, indirectement, à la présence d'électricité.





# Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé  
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



200-INSP

C I B  
N° 21066

|  |                    |                    |
|--|--------------------|--------------------|
| Bruxelles : 126, b <sup>12</sup> - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Bruxelles | Tél : 02 245 46 95 | Fax : 02 215 12 78 |
| Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières                                 | Tél : 065 34 76 50 | Fax : 065 36 15 88 |
| Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinâve - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse                      | Tél : 04 234 17 00 | Fax : 04 234 17 80 |
| T.V.A. BE 0406.671.312   | cibic@skynet.be    | CONFIDENTIEL       |

## Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : 32/120522/08  
 Concerne :  contrôle dans le cadre d'une vente  contrôle périodique  
 Type d'habitation :  maison  appartement  autres : .....  
 Demandeur : ERA Immobilisation  
 Personne sur place : Depeelsmaeker code EAN de l'installation : N.C.  
 Adresse de la visite : 32 rue Chaux 6060 Gilly  
 Date de visite : 21/5/12 Date d'émission : 22/5/12 Références client : ERA  
 Référentiel réglementaire : RGIE art.  271  276 bis et dérogations  271 bis  278  
 Référentiel procédure CIB-asbl : PRO-INS-E-11

### Description de l'installation visitée :

|   |   |
|---|---|
| Tension d'utilisation : <input checked="" type="checkbox"/> ...   | Protection générale du branchement : <u>40</u> A                                  |
| <input type="checkbox"/> 3N400 V <input type="checkbox"/> 3x230V <input checked="" type="checkbox"/> 2x230V <input type="checkbox"/> 1N400V | Nombre de tableaux : <u>5</u> nombre de circuits terminaux : <u>5, 4, 3, 1, 1</u> |

### Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

| Description  | En ordre                            | Pas en ordre                        | n.a. ou dérog.                      |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Correspondances des schémas à l'installation   |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |
| Etat du matériel électrique installé   | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |
| Mesures de protection contre les contacts directs  | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |
| Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test<br>Note : différentiel <input type="checkbox"/> plombé <input type="checkbox"/> non plombable <input type="checkbox"/> à nouveau plombé |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |
| Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels   |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |
| Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils  |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |
| Matériel électrique fixe ou à poste fixe   |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |
| Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle   |                                     |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations  |                                     |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : <u>14,74</u> MΩ   | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |
| Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>14,74</u> Ω   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent CIB

### Manquements / Notes :

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

### Conclusion :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente .
- Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur :  
Pour CIB,

Nom et visa du demandeur pour réception :







## Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé - Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Bruxelles : 126, b<sup>o</sup>12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Bruxelles Tél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78  
Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières Tél : 065 34 76 50 Fax : 065 36 15 88  
Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinâve - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse Tél : 04 234 17 00 Fax : 04 234 17 80

C I B

T.V.A. BE 0406.671.312

cibic@skynet.be

### ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport N : *321120521/08*

- La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé.
- Absence de réseau général de terre.  Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz *Wassersleiding*
- Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre.
- Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants: *Veranda - Salle de Bain - Bureau*
- Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants:  
*tous les circuits*
- La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants:
- Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :
- Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max.
- Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981).
- Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain.
- Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants:
- Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants:
- La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants:
- Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants:
- Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants :

*- Absence de plans unifilaire et complutaire.*  
*- Absence de sectionneur de terre*  
*- Veuillez rendre accessible tous les coffers électrique proche du compteur.*  
*- Toutes les prises avec broches de terre doit être relié au réseau général de terre.*











# Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé - Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

|  |                    |                    |
|--|--------------------|--------------------|
| Bruxelles : 126, b <sup>12</sup> - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Bruxelles | Tél : 02 245 46 95 | Fax : 02 215 12 78 |
| Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières                                 | Tél : 065 34 76 50 | Fax : 065 36 15 88 |
| Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinâve - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse                      | Tél : 04 234 17 00 | Fax : 04 234 17 80 |

**C I B**

T.V.A. BE 0406.671.312

cibic@skynet.be

## ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport N : *321-120522/08*

- La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé.
- Absence de réseau général de terre.  Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz. *Maisières*
- Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre.
- Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants: *Voranda - Salle à manger - Bureau*
- Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants: *tous les départs*
- La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants:
- Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :
- Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max.
- Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981).
- Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain.
- Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants:
- Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants:
- La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants:
- Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants:
- Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants :

*Aucun de ces défauts n'est constaté.*

*Aucun de ces défauts n'est constaté.*

*Veuillez vérifier de nouveau tous les départs et les prises.*

*Tous les points ont été vérifiés et sont conformes.*

*Aucun de ces défauts n'est constaté.*





# Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé  
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



200-INSP

C I B  
N° 21066

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Bruxelles : 126, b <sup>te</sup> 12 – Avenue des Croix de Guerre - 1120 Bruxelles | Tél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78 |
| Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières                                    | Tél : 065 34 76 50 Fax : 065 36 15 88 |
| Liège : 61/63 – Rue Grand-Vinâve – 4101 Jemeppe-Sur-Meuse                         | Tél : 04 234 17 00 Fax : 04 234 17 80 |
| T.V.A. BE 0406.671.312 cibic@skynet.be  | CONFIDENTIEL                          |

## Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : 321020521168

Concerne :  contrôle dans le cadre d'une vente  contrôle périodique

Type d'habitation :  maison  appartement  autres : .....

Demandeur : ...

Personne sur place : ... code EAN de l'installation : ...

Adresse de la visite : ...

Date de visite : ... Date d'émission : ... Références client : ...

Référentiel réglementaire : RGIE art.  271  276 bis et dérogations  271 bis  278

Référentiel procédure CIB-asbl : PRO-INS-E-11

### Description de l'installation visitée :

|  |   |
|--|---|
| Tension d'utilisation : <input type="checkbox"/> ...   | Protection générale du branchement : 10 A                     |
| <input type="checkbox"/> 3N400 V <input type="checkbox"/> 3x230V <input type="checkbox"/> 2x230V <input type="checkbox"/> 1N400V | Nombre de tableaux : 5 nombre de circuits terminaux : 2, 3, 1 |

### Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

| Description  | En ordre | Pas en ordre | n.a. ou dérog. |
|--|----------|--------------|----------------|
| Correspondances des schémas à l'installation   |          | X            |                |
| Etat du matériel électrique installé   | X        |              |                |
| Mesures de protection contre les contacts directs  | X        |              |                |
| Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test |          | X            |                |
| Note : différentiel <input type="checkbox"/> plombé <input type="checkbox"/> non plombable <input type="checkbox"/> à nouveau plombé                 |          | X            |                |
| Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels   |          | X            |                |
| Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils              |          | X            |                |
| Matériel électrique fixe ou à poste fixe   |          | X            |                |
| Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle   |          |              | X              |
| Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations  |          |              | X              |
| Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : ..... MΩ  | X        |              |                |
| Résistance de dispersion de la prise de terre : ..... Ω  | X        |              |                |

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent CIB

### Manquements / Notes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### Conclusion :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité  au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente .
- Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur :  
Pour CIB,

Nom et visa du demandeur pour réception :



#### **Annexes à la conclusion du rapport :**

-Lorsque l'installation a été jugée conforme, des mesures adéquates ont été prises par l'Organisme agréé pour que les bornes d'entrée du / des dispositif(s) de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage.  
De plus, le ou les schémas unifilaires et de position ont à nouveau été visés par l'Organisme Agréé.

-Lorsque l'installation électrique a été jugée non-conforme, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

#### **DEVOIRS DU PROPRIETAIRE OU LOCATAIRE DANS LES INSTALLATIONS SOUMISES AU RGPT**

- En vertu de l'article 14 de l'A.R. du 3 mai 1999, le présent document devra être porté à la connaissance du comité pour la prévention et la protection au travail, s'il existe au sein de votre entreprise, lors de la prochaine réunion.

#### **Selon l'A.M. du 06-10-1981, dans les installations domestiques :**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement à la direction "Energie Electrique" du Service Public Fédéral concerné
- Lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, il y a lieu de nous reconvoquer afin de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle dans le délai de un an, afin de vérifier la disparition des infractions. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, nous devons envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Nous insistons sur le fait que selon l'art. 273 du RGIE, cette visite doit être réalisée par le même organisme de contrôle

#### **INFORMATIONS GENERALES**

- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécialisés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- L'inspecteur est autorisé à signer ce rapport en l'absence du chef de service et est conscient qu'il engage la responsabilité de l'organisme C.I.B.
- La signature de l'inspecteur est uniquement apposée sur le rapport manuscrit. Elle n'apparaît pas sur le rapport dactylographié.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.
- CIB asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières.





## Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé - Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Bruxelles : 126, b<sup>is</sup>12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Bruxelles Tél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78  
Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières Tél : 065 34 76 50 Fax : 065 36 15 88  
Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinâve - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse Tél : 04 234 17 00 Fax : 04 234 17 80

T.V.A. BE 0406.671.312

cibic@skynet.be

### ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport N : *321120522/08*

- La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé.
- Absence de réseau général de terre.  Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz. *Mis à jour*
- Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre.
- Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants: *Veranda - Salle de Bain - Bureau*
- Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants:  
*tous les coffrets*
- La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants:
- Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :
- Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max.
- Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981).
- Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain.
- Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants:
- Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants:
- La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants:
- Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants:
- Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants :

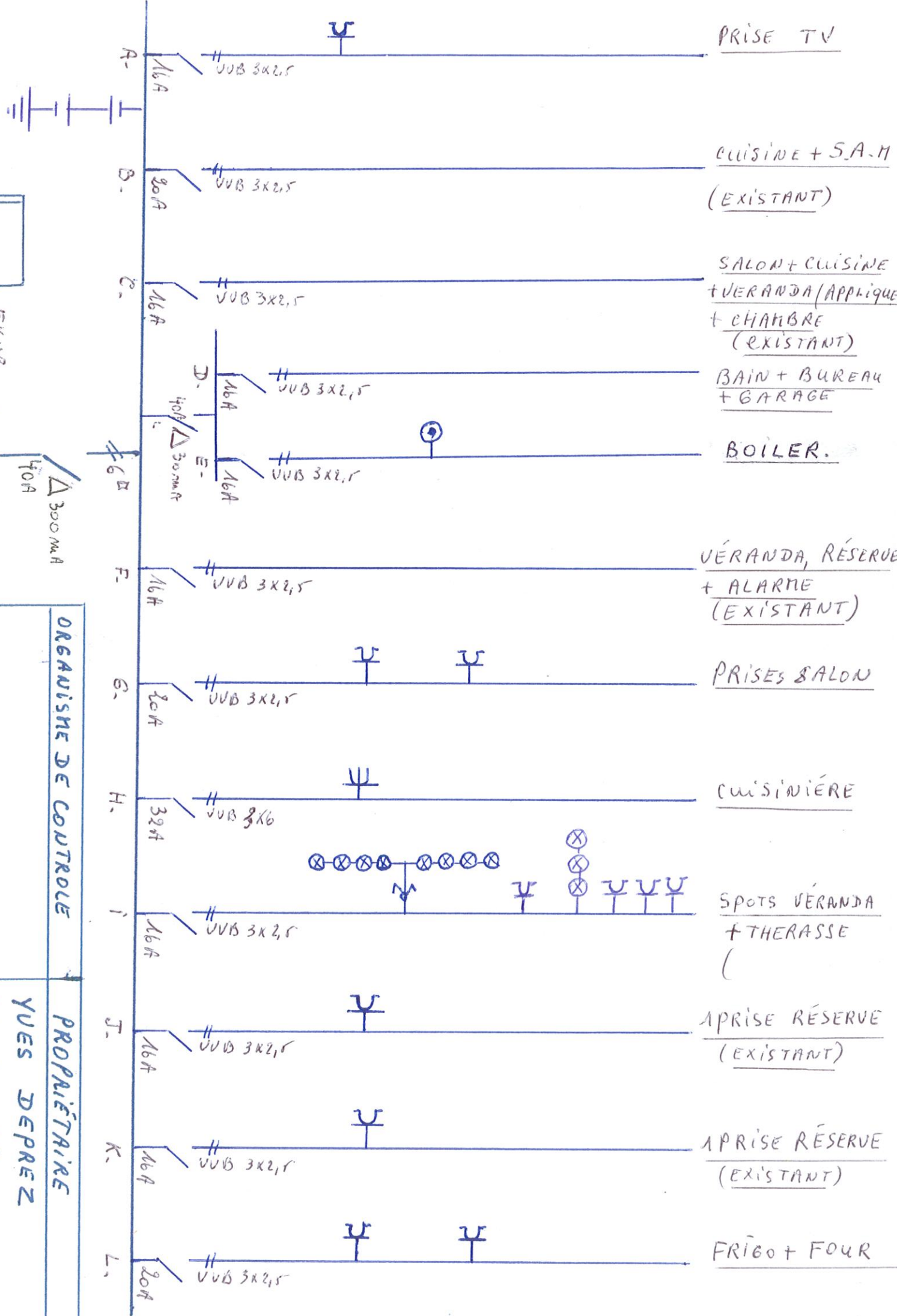
*Absence de plan unifilaire et complémentation*  
*Absence de schéma de terre*  
*Voitures rendus accessibles tous les coffrets*  
*et tous les points de compteur.*  
*Toutes les prises avec broches de terre doit*  
*être reliées au réseau général de terre.*



KWH

4X  
EXUB  
10A

ORGANISME DE CONTRÔLE  
PROPRIÉTAIRE  
YVES DEPPEZ  
321, RUE LISON  
63000 GILLU



PRISE TV

CUISINE + S.A.M.  
(EXISTANT)

SALON + CUISINE  
+ VERANDA (APPLIQUE)  
+ CHAMBRE  
(EXISTANT)

BAIN + BUREAU  
+ GARAGE

BOILER.

VÉRANDA, RÉSERVE  
+ ALARME  
(EXISTANT)

PRISES SALON

CUISINIÈRE

SPOTS VÉRANDA  
+ TERRASSE  
(

APRISE RÉSERVE  
(EXISTANT)

APRISE RÉSERVE  
(EXISTANT)

FRIGO + FOUR